

**DEMANDE D'EXONERATION DE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) POUR
INOCCUPATION DU LOGEMENT**

A la date du fait générateur de la REOM, c'est à dire le 01 Janvier de l'année de facturation, les locaux destinés à l'habitation, lorsqu'ils sont inoccupés, peuvent être exonérés.

L'attention du redevable est attirée sur le fait qu'il doit être en capacité d'apporter la preuve de l'impossibilité d'occuper le logement et qu'il pourra faire l'objet de contrôles.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Madame / Monsieur

Demeurant :

Propriétaire du bien situé à l'adresse :

.....

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

ATTESTE

Que le logement est, au 1^{er} janvier :

- Inhabitable / insalubre
- Vide de meuble
- Sans réseaux
- En travaux (rendant l'occupation du bien impossible)

A :

Le :

Signature :

La présente attestation est à adresser par le redevable, au plus tard le 31 janvier de chaque année, à la Mairie de la commune dans laquelle est situé le bien.